

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Avis CSRPN n°2023-05-01

Avis du CSRPN de Normandie

***Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte obligatoire
contre les ambrosies (*Ambrosia artemisiifolia*, *A. trifida*, *A. psilostachya*),
la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) et
les chenilles processionnaires urticantes (*Thaumetopoea pityocampa*, *T. processionea*)***

Présentation du dossier

De nombreuses espèces, végétales ou animales sont connues comme pouvant avoir des impacts forts sur la santé humaine, soit par leurs caractéristiques biologiques (datura, ambrosies, berce du Caucase, chenilles urticantes notamment), soit par leur capacité à être vectrices de maladies qu'elles transmettent (moustiques, tiques particulièrement).

Ces espèces peuvent être autochtones (les chenilles processionnaires du pin et du chêne notamment), ou bien allochtones et classées aussi comme espèces exotiques envahissantes ayant un impact sur la biodiversité locale (les ambrosies, la berce du Caucase).

La lutte contre la prolifération de ces espèces à impacts sanitaires constitue un enjeu important du ministère en charge de la santé, tout comme la lutte contre les espèces exotiques envahissantes constitue un enjeu fort pour le ministère en charge de l'environnement.

Dans un souci de structuration de la lutte contre ces espèces ayant un impact sur la santé humaine, dont la présence en Normandie est avérée ou émergente, et pour lesquelles un encadrement réglementaire existe, le choix a été fait de proposer des arrêtés préfectoraux de lutte. Ces arrêtés portent sur :

- 3 espèces d'ambrosies (ambrosie à feuille d'armoise, ambrosie trifide, ambrosie à épi lisse), réglementées au titre du code de la santé publique ;
- 2 espèces de chenilles urticantes (processionnaire du pin, du chêne), réglementées au titre du code de la santé publique ;
- la berce du Caucase, réglementée au titre du code de l'environnement.

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie

Cité administrative – 2 rue Saint-Sever - 76100 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Ces arrêtés préfectoraux, déjà en vigueur dans de nombreuses régions françaises sur certaines de ces espèces, constitueront la base administrative des actions de lutte envisagées ou d'ores et déjà menées par les collectivités normandes.

Conformément à l'article R411-47 du code de l'environnement, le CSRPN est consulté pour avis sur les arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes réglementées au titre du code de l'environnement.

Avis du CSRPN de Normandie

Le CSRPN émet un **avis favorable** sur ces projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les ambrosies, la berce du Caucase et les chenilles processionnaires urticantes. Il souligne l'intérêt de cette démarche de structuration de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, notamment contre celles ayant un impact fort sur la santé humaine.

Le Conseil souhaite néanmoins rappeler que les chenilles processionnaires du pin et du chêne sont des espèces autochtones, dont l'aire de répartition en Normandie s'étend très certainement à la faveur du changement climatique. En conséquence, pour ces 2 espèces, le CSRPN souligne l'importance de ne mener que des actions mécaniques ciblées sur les secteurs où les risques sanitaires sont avérés, en privilégiant des dispositifs de lutte écologique (pose de pièges mécaniques autour des troncs et pose de nichoirs à mésanges).

Bien que prévu dans le cadre du dispositif présenté par l'ARS et la DREAL, le CSRPN souhaite insister sur l'importance de l'axe Prévention, prévention qui doit autant porter sur les espèces émergentes, afin de permettre toute détection précoce de nouveaux foyers, que sur les modalités de gestion des espèces déjà bien implantées, afin d'éviter la mise en œuvre de pratique favorisant la prolifération de ces espèces (broyage des bords de routes sans exportation notamment).

Le CSRPN insiste également sur les enjeux de la formation des professionnels de l'aménagement et des « espaces verts », afin que ces espèces exotiques envahissantes et espèces à enjeux sanitaires soient mieux connues et prises en compte dans le cadre des projets d'aménagements urbains, de dépendances vertes, ...

Secrétariat du CSRPN – DREAL Normandie

Cité administrative – 2 rue Saint-Sever - 76100 Rouen

tél : 02.76.00.07.24 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Au regard des indicateurs de suivis de la mise en œuvre des actions définis dans le cadre de ce dispositif, le Conseil souhaite qu'un bilan d'étape du dispositif lui soit présenté d'ici 3 ans afin de pouvoir évaluer l'efficacité des mesures proposées.

Enfin, le CSRPN propose d'apporter 2 modifications aux projets d'arrêtés :

- à l'article 16 : mentionner que toute observation de berce du Caucase **doit** être signalée, et non « peut » être signalée ;
- à l'article 18 : mentionner que les plans de gestion établis par les gestionnaires d'infrastructures linéaires doivent être transmis **pour avis à la DREAL**, et non « pour information à la préfecture ».

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte